

RESOLUTION SUR L'ACCELERATION DU PROCESSUS
DE RATIFICATION DU TRAITE SUR LA ZONE
AFRICAINNE EXEMPTTE D'ARMES NUCLEAIRES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-quatrième session du 4 au 5 juillet 1996 à Yaoundé, Cameroun,

Rappelant la résolution CM/Res.1629 (LXIII) sur la cérémonie de signature du Traité sur la zone africaine exempte d'armes nucléaires (Traité de Pelindaba),

Notant avec satisfaction le succès de la cérémonie qui s'est déroulée le 11 avril 1996 au Caire,

Rappelant la Déclaration du Caire adoptée à cette occasion qui soulignait que la création de zones exemptes d'armes nucléaires en particulier dans les régions de tensions telles que le Moyen-Orient, renforce la paix et la sécurité mondiales et régionales,,

Rappelant en outre la résolution 50/78 adoptée le 12 décembre 1995 par l'Assemblée générale des Nations Unies sur le texte final de la zone africaine exempte d'armes nucléaires,

Conscient de la nécessité de renforcer le régime de Non-prolifération et que l'établissement d'avantages de zones exemptes d'armes nucléaires constituerait une importante contribution:

1. INVITE INSTAMMENT les Etats membres qui n'ont pas encore signé le Traité sur la Zone africaine exempte d'armes nucléaires à le faire dès que possible et LANCE UN APPEL à ceux qui l'ont signé afin qu'ils accélèrent le processus de ratification;
2. REAFFIRME SA CONVICTION que la viabilité de la zone africaine exempte d'armes nucléaires sera renforcée par la création d'une Zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient;
3. LANCE UN VIBRANT APPEL à tous les Etats membres afin qu'ils considèrent et respectent le continent africain et ses zones environnantes comme une zone exempte d'armes nucléaires.

CM/Res. 1660